



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Règlementant la circulation et le stationnement
à l'occasion d'un rétrécissement de la chaussée
4 rue de l'Étang**

Le Maire de la Commune de Bindernheim

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu** Le Code Pénal et notamment ses article R 610-5 et 131-13 ;
- Vu** la demande de M. VOELCKEL Michaël en date du 26/01/2025 ;

Considérant que les travaux sur la propriété sise au 4 rue de l'Étang nécessite de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera limitée à 30km/h. La circulation des piétons devra se faire sur le trottoir d'en face.

Article 2 : l'arrêté entrera en vigueur du lundi 27 janvier jusqu'à la fin de travaux.

Article 3 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge du demandeur. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

Ampliation en sera adressée

- M. VOELCKEL Michaël
- Mme la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- La Brigade Verte
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 27 janvier 2025

Le Maire,
Christian MEMHELD



